

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents 14

votants 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 14 avril 2025 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvain BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Olga BOFILL, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Jérémie LAZARD, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2025 - 26 a

OBJET : Tarifs des repas scolaires

Mme Aline GUYONNAUD, Première adjointe, informe l'assemblée :

Le tarif des repas scolaires (2,5 €/repas) a été déterminé par délibération du 27/11/2001.

La mise en place du dispositif « cantine à 1 € » a pour objectif de garantir aux familles des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. Une aide de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins. L'aide financière de l'État sera versée à condition qu'une tarification sociale de la cantine à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la Dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas

Considérant que la commune est éligible à ce dispositif ;

Il est proposé au Conseil municipal d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'entrer dans le dispositif « Cantine à 1€ », de CRÉER 3 tranches de tarification, de RENDRE applicable le tarif à 1€ pour les enfants des communes extérieures, d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire (convention triennale, etc.).

Quotient familial	QF ≤ 750 €	750 € < QF ≤ 1250 €	QF > 1250€
École publique	0 €	1 €	2,5 €
Enfants extérieurs école publique	0 €	1 €	2,5 €
École Saint-Laurent	0	1€	2,65 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est précisé que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement au service administratif.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

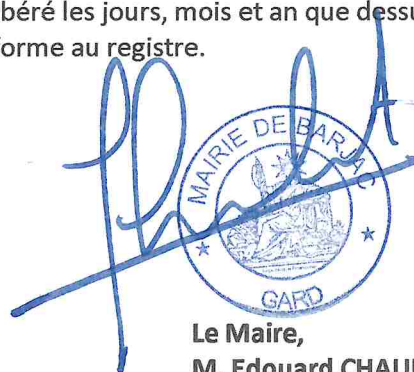
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Abroge et remplace la délibération n° 2025-26